

**DEMANDE D AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LA POURSUITE DE L EXPLOITATION (VALORPOLE)  
ET L'EXTENSION DE L' ISDND  
SUR LES COMMUNES D ISLES LES MELDEUSES, TANCROU ET  
ARMENTIERES EN BRIE**



3<sup>ème</sup> partie  
ANNEXES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE « SABLIERE CAPOULADE » POUR LA POURSUITE DE  
L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE  
(PROJET VALORPOLE)**

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**Références :**

**Décision N°E23000016/77 en date du 13 mars 2023 du TA de Melun**

**Arrêté du Préfet de Seine et Marne N° 2023-09/DCSE/BPE/IC du 20 mars 2023**

A l'attention de Madame MARCOUX, Société SUEZ.

Madame,

L'enquête ci-dessus référencée s'est terminée le 31 mai 2023.

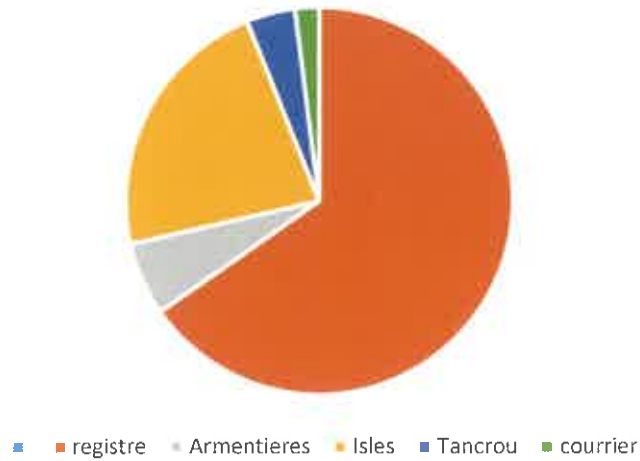
Les permanences prescrites par l'arrêté d'ouverture se sont tenues dans les communes concernées par le projet.

A noter un incident à la commune d'Armentières-en-Brie en raison d'un élément perturbateur en cours de permanence ; cet incident est sans conséquences sur le déroulement de l'enquête le public ayant pu consulter le dossier et déposer ses observations.

L'enquête a été suivie avec intérêt principalement de la part des opposants au projet ; une dizaine de personnes ont, en revanche, exprimé leur adhésion à ce projet considérant que ce dernier présentait une solution raisonnable à la nécessité incontournable de gérer les déchets.

| Support                       | Nbre<br>d'observations |
|-------------------------------|------------------------|
| Registre dématérialisé        | 32                     |
| Commune d'Armentières en Brie | 3                      |
| Commune d'Isles les Meldeuses | 11                     |
| Commune de Tancrou            | 2                      |
| Courrier                      | 1                      |
| <b>TOTAL DES OBSERVATIONS</b> | <b>49</b>              |

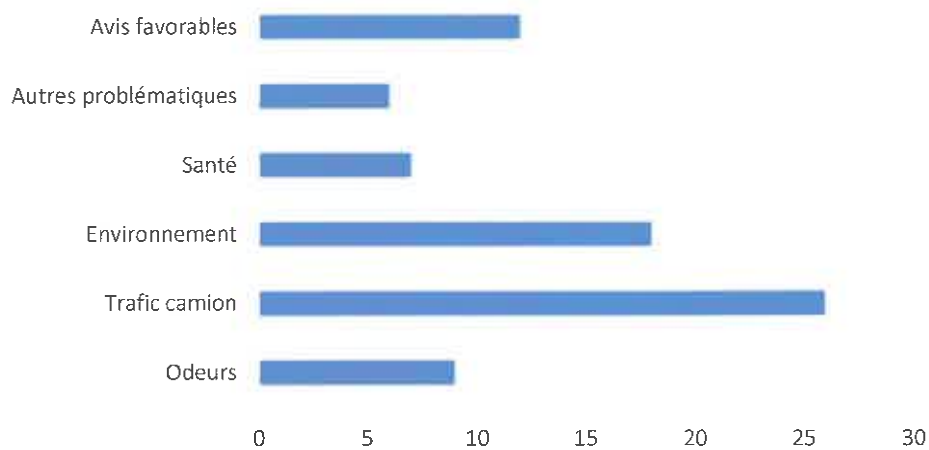
## REPARTITION DES OBSERVATIONS



J'ai procédé à un dépouillement de ces observations desquelles ressortent les thèmes suivants :

| Thèmes                         | Nbre occurrences |
|--------------------------------|------------------|
| Nuisances olfactives           | 9                |
| Trafic camions                 | 26               |
| Conséquences environnementales | 18               |
| Santé                          | 7                |
| Divers                         | 6                |
| Avis favorables                | 12               |

## REPARTITION DES THEMES



Les occurrences les plus exprimées concernent le trafic routier / augmentation des passages de camions.

Vous trouverez en annexe à ce procès-verbal, une synthèse des thèmes évoqués ainsi que la **grille de dépouillement** des contributions du public.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer votre mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

**Remis Mme MARCOUX, responsable Développement infrastructure d'IDF  
Société SUEZ**

**Le 8 juin 2023 (en 2 exemplaires)**

*(Merci de m'en retourner 1 exemplaire revêtu de votre signature)*

Société SUEZ

Commissaire enquêteur

Pris connaissance le

Remis le 8 juin 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Marcoux', written over a horizontal line.

## **MEMOIRE EN REPONSE**

**au procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête  
publique du 27 avril au 30 mai 2023**

**Le 20 juin 2023**

**Sablères Capoulade**

**Projet d'extension d'activités des sites ICPE à Isles-Les-  
Meldeuses**

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1. Introduction.....                    | 3  |
| 2. Nuisances olfactives .....           | 4  |
| 3. Trafic routier / camions.....        | 8  |
| 4. Conséquences environnementales ..... | 13 |
| 5. Conséquences sur la santé .....      | 22 |
| 6. Autres problématiques.....           | 25 |
| 7. Avis favorables.....                 | 28 |

## 1. Introduction

Le présent dossier constitue le mémoire en réponse produit par le pétitionnaire, la société Sablières Capoulade, à la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 avril au 30 mai 2023, relative au projet d'extension d'activités des sites ICPE sur la commune d'Isles-Les-Meldeuses (77).

Le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire le 8 juin une synthèse thématique reprenant l'ensemble des observations du public, pour la production de son mémoire en réponse. Le pétitionnaire a structuré son mémoire en réponse en respectant la synthèse thématique qui lui a été remise.

## 2. Nuisances olfactives

**9 personnes se sont exprimées avec virulence sur ce sujet dénonçant la présence insupportable d'odeurs nauséabondes perpétuelles avec les contraintes qui s'en suivent dans la vie quotidienne.**

**Certains souhaitent des études plus approfondies pour mesurer ces nuisances.**

### Observation n°3 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ...Cette décharge qui actuellement dégage des odeurs irrespirables certains jours... »

### Observation n°4 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ...L'étude sur les odeurs montre que celles-ci s'arrêtent à la limite du village, alors que régulièrement les habitants d'Isles respirent des odeurs pestilentielle (ce qui montre la non-maitrise du captage des gaz), le modèle utilisé pour cette simulation est-il valide ? et que dire des données d'entrées du modèle qui sont fournies par la société qui exploite le site... »

### Observation n°6 de M. LIEVEAUX sur le registre dématérialisé

« ...Un exemple de plus des désagréments causés par ce site, mais que vous ne verrez pas dans les études d'impacts. Tout comme les nuisances olfactives dans le village d'Isles les Meldeuses qui sont bien plus présentes que lors des relevés. (Odeurs de décharge surtout en fin d'après-midi et soirée ou lorsqu'il y a du soleil, bref lorsqu'on aimerait respirer l'air extérieur...).

### Observation n°20 de Mme BORAWSKI et de M. CASTEL sur le registre dématérialisé

« ...Actuellement la procédure en cas de nuisances olfactives consiste pour les riverains à appeler la mairie qui contacte la déchetterie qui mandate des techniciens pour faire le tour du site afin de détecter des fuites. Ce processus est long, aléatoire et inopérant les jours fériés... »

### Observation n°24 de Mme ROSSI sur le registre dématérialisé

« ...Cela contribue à une pollution globale inacceptable pour les communes avoisinantes. Les odeurs sont déjà très présentes... »

### Observation n°32 de Mme MEYER sur le registre dématérialisé

« ...Il serait souhaitable d'avoir un appareil de mesure proche du site, pour quantifier en m3/heure (CNO Condition Normale de l'Olfactométrie): Le dioxyde d'azote ; monoxyde d'azote ; poussières MP10 ; poussières MP2.5 ; l'ozone ; Benzène... Cela permettrait à la proche population de ne pas inhaler ses odeurs.

Rappel : Depuis 2019 état initial olfactométrique (air/odeur/santé humaine) mesuré par le département...les tests EGIS ont fait ressortir des fuites émanations gazeuse de méthane à travers la couverture du site et de ses abords sur plusieurs casiers...EGIS concluait à une étude de modélisation atmosphérique afin de rendre compte de l'étendue de l'impact olfactif dans l'environnement de l'ISDND. L'étude à ce jour a-t-elle été réalisée ? »

### Observation n°5 de M. MERILLON sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

« ...A ce jour les fuites de gaz ne sont manifestement pas maîtrisées et provoquent des gênes odorantes à de nombreux riverains. Pourquoi seraient-elles maîtrisées par la suite ? La nouvelle zone d'enfouissement est plus proche encore de la commune d'Isles les Meldeuses en toute logique les gaz, en cas de fuite seront plus concentrés ... »

### Observation n°1 d'un anonyme sur le registre de la commune de TANCROU

Un habitant d'Armentières s'est plaint des odeurs et a exprimé son opposition au projet.



## Réponse de Sablières Capoulade :

Les impacts olfactifs du projet ont été traités au [chap. 7.16 - Odeurs - P3 Etude d'impact](#).

Les sources potentielles de nuisances olfactives répertoriées sur le projet du VALORPOLE sont la plateforme de mise en balles des déchets ménagers et l'ISDND (casier en exploitation et de façon plus limitée les casiers fermés).

Pour ce qui est du projet de la plateforme de mise en balles d'ordures ménagères, la source potentielle de nuisances olfactives retenue est le bâtiment de dépotage et de mise en balles.

En effet, une fois les ordures ménagères mises en balle, le processus de décomposition des déchets est fortement ralenti. Il n'y a donc plus de méthane et d'oxydes de soufres générés par la fermentation. De surcroît, les balles seront générées par emballage des ordures ménagères dans des films plastiques résistants permettant d'assurer une étanchéité olfactive entre l'extérieur et l'intérieur de la balle.

Afin de réduire l'impact olfactif du fonctionnement du bâtiment de dépotage et de mise en balles des ordures ménagères, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les portes du bâtiment seront maintenues fermées sauf pour le passage des camions et des engins. Les portes seront munies d'un système de déclenchement d'ouverture et de fermeture par détection de véhicule.
- L'air présent dans le bâtiment sera capté, traité par un système de traitement au charbon actif et renvoyé à l'atmosphère par un extracteur mécanique.

La mise en place de ces mesures permettra de garantir une incidence négligeable des niveaux olfactifs de l'installation sur les populations riveraines.

Pour l'ISDND, l'émanation d'odeurs est principalement liée :

- Aux phases de travaux du système de captage de biogaz.
- Aux éventuels dysfonctionnements du système de captage de biogaz (flash de canalisation, mauvaise purge des condensats, ou arrêt fortuit des moteurs ou de la torchère).

Il est aussi à noter, que lors d'arrêt technique ou fortuit des unités de valorisation énergétique, le site peut être amené à recevoir en délestage des ordures ménagères, qui peuvent être odorantes en tant que telles, au moment du vidage des déchets.

**Une étude de dispersion atmosphérique des odeurs issues de l'ISDND a été réalisée et figure en [Annexe 39](#) du dossier.**

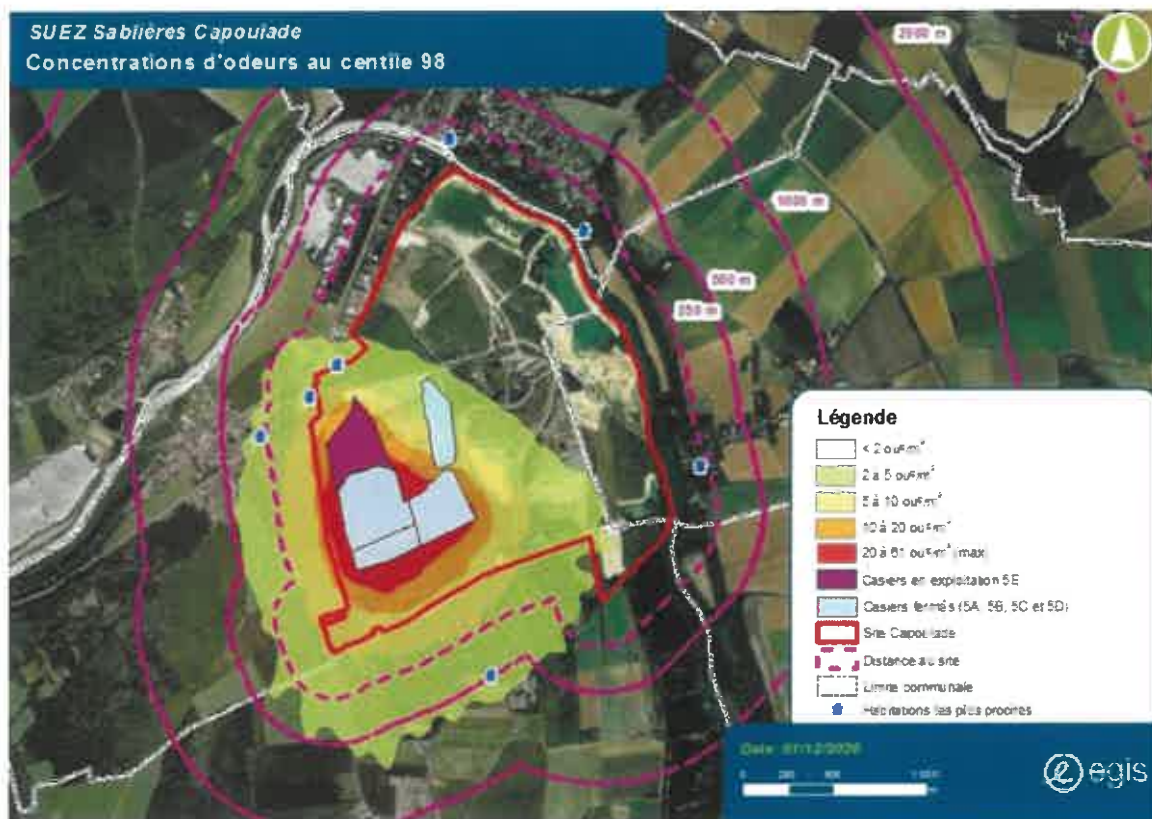
Les simulations ont été effectuées en considérant :

- Les émissions d'odeurs calculées à partir des mesures olfactométriques réalisées sur site, par le bureau d'étude Egis ;
- Les caractéristiques physiques des sources et les données de fonctionnement du site fournies par SUEZ ;
- Les conditions météorologiques représentatives du site (données horaires obtenues auprès de Météo France pour la station météorologique de Roissy).

Dans une hypothèse pénalisante, représentative d'une situation dégradée, les concentrations d'odeurs servant de données d'entrée à la modélisation ont été majorées.

En France, il est établi que la valeur seuil admise pour les odeurs correspond à 5 ouE/m<sup>3</sup> au centile 98.

La figure ci-dessous présente l'impact olfactif en situation projetée dans un rayon de 2.5 km autour du site, exprimée en centile 98 (c'est-à-dire la valeur pour laquelle 98% des concentrations sont inférieures)



La conclusion de cette étude indique qu'avec les conditions et hypothèses majorantes choisies, le risque de nuisance olfactive est limité dans l'environnement.

Néanmoins, sous certaines conditions météorologiques, il pourrait y avoir une nuisance pour les habitations les plus proches du site mais sous les seuils de recommandation. Cette nuisance serait donc limitée aussi bien en termes de concentration d'odeur que sur le nombre de jours.

**Un plan de gestion des odeurs est déjà en place sur le site, pour l'ISDND actuelle, et sera maintenu dans le cadre du projet, à savoir :**

- Les déchets sont recouverts tous les soirs par une couche de matériaux pour limiter la diffusion d'odeurs de déchets.
- Les travaux sur les réseaux de captage sont réalisés sur des surfaces réduites, pour limiter les émanations de biogaz lors de ces phases.
- Le réaménagement des zones qui ne sont plus exploitées sont réalisées avec des couvertures étanches.
- Le réglage du captage du réseau de biogaz est quotidien.
- Une ronde hebdomadaire sur le site est réalisée afin de détecter toute fuite le plus rapidement possible. Cette ronde est quotidienne en phase de travaux sur les réseaux de captage du biogaz.
- Les plaintes d'odeurs font l'objet d'un suivi et d'une recherche de cause.
- La torchère et les moteurs font l'objet d'une maintenance régulière afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Au vu des nombreuses observations recueillies dans la phase d'enquête publique concernant les odeurs, Sablières Capoulade s'engage à mettre en place les actions suivantes pour accentuer la surveillance et la résolution des nuisances olfactives.

- **Une ronde hebdomadaire aléatoire autour et dans les villages les plus proches du site :** cette ronde sera réalisée par un collaborateur du site et fera l'objet d'une consignation dont le contenu sera précisé avant sa mise en place. A minima elle contiendra la date et heure de

passage, les observations faites et les éventuels échanges avec les riverains ;

- **Un numéro dédié pour consignation des appels téléphoniques** et leur enregistrement en cas de nuisances constatées, reprenant à minima la date, l'heure, le nom de l'appelant et les mesures prises par l'exploitant suite à cet appel ;
- **Un observatoire des odeurs avec la formation d'un jury de nez parmi les riverains volontaires :**

Les objectifs de cet observatoire des odeurs sont de :

- o Qualifier, quantifier les odeurs et la nuisance ressentie par les riverains, qui constitueront un « jury de nez » et seront formés à la reconnaissance des odeurs
- o Suivre l'évolution de la situation olfactive du site
- o Etablir des relations de causes à effets entre l'exploitation du site (fonctionnement & événements) les perceptions extérieures et les conditions météorologiques
- o Améliorer le confort olfactif des riverains en proposant des actions préventives et correctives
- o Développer la communication entre les différents acteurs (exploitant/riverain/DRIEAT)

L'ensemble de cette démarche permettra de prévenir et d'identifier rapidement les nuisances olfactives afin d'agir au plus vite pour corriger les dysfonctionnements, mais aussi d'agir à plus long terme sur des sources récurrentes d'odeurs.

### 3. Trafic routier / camions

**Ce thème est le principal évoqué au cours de l'enquête ; 26 occurrences ont été évoquées sur ce sujet.**

**Les déposants dénoncent les passages nombreux des camions, l'augmentation à venir, la dégradation des routes et l'insécurité pour les riverains.**

#### Observation n°1 de M. LIEVEAUX sur le registre dématérialisé

*Une première observation concernant le trafic généré par la décharge. Le flux de camion (facilement reconnaissable, de grands semis remorque métalliques, mal bâchés car des plastiques s'envolent, qui puent quand ils passent...) de l'étude ne reflète pas le ressenti des riverains. Je croise régulièrement ces camions au niveau de la commune de Trilport : Encombrement aux carrefours avec la N3 évidemment, mais également une circulation bien trop rapide/dangereuse dans la descente de la D17 malgré les feux de circulation. Danger également dans les virages du bois de la D17 entre Isles et Trilport... L'étude parle d'une déviation qui permettrait d'éviter Trilport, mais cette déviation est repoussée depuis des années. Peut-être faire de cette déviation un préalable à l'augmentation du trafic de la décharge ?*

#### Observation n°4 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...Le flux des camions au sein du village de Isles est un véritable problème de sécurité, les camions ne peuvent pas se croiser alors ils montent sur les trottoirs. Certes le projet présente des itinéraires et des alternatives aux camions, mais aucun contrôle sur le respect des engagements pris ne sera effectué... »*

#### Observation n°5 Monsieur le maire d'Armentières sur le registre dématérialisé

*« ...Bien que la société SUEZ ait la volonté de faire du plurimodale afin de limiter le nombre de camions, cette volonté, sincère à n'en pas douter, ne peut s'imposer aux transporteurs qui choisissent et choisiront toujours le moindre coût et c'est à n'en pas douter le transport routier qui est le moins coûteux. Le choix du "transport ferroviaire ou fluviale" ne peut s'imposer que s'il y a des incitations financières favorisant le transport le moins impactant, le moins polluant. Si le nombre de camions n'est pas drastiquement diminué, la situation sera vite intolérable car les routes (CD17) et les villages traversés ne sont pas conçus pour ce genre d'activités. Armentières-en-Brie qui n'est pourtant pas autorisé aux plus de 12 tonnes verra plus de camions et ses trottoirs, sa chaussée, ses fils électriques, téléphoniques, fibre, ... plus souvent détériorés... »*

#### Observation n°6 de M. LIEVEAUX sur le registre dématérialisé

*« ...Exemple avec le passage des camions qui n'ont qu'un objectif : livrer ces déchets puant sur le site de Capoulade le plus vite possible. Quitte à rouler mal bâché et en excès de vitesse, même devant le radar de Trilport. Pas d'inquiétude, les camions sont tellement sales que les plaques d'immatriculation sont illisibles. Un exemple de plus des désagréments causés par ce site, mais que vous ne verrez pas dans les études d'impacts... »*

#### Observation n°8 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« Si les camions devaient passer par TRILPORT, les rues sont incompatibles, trop étroites, trop dangereux et nuisances causées aux riverains. Je dis non. »*

#### Observation n°11 de M. LEFEBVRE sur le registre dématérialisé

*« ... De plus, ajouter à la circulation actuelle 210 camions par jour traversant Trilport est une aberration : les embouteillages vont se multiplier générant une forte pollution pour les riverains, une sécurité et des conditions de vie des riverains dégradées... »*

#### Observation n°17 de Mme HEGRET et de M. POLITI sur le registre dématérialisé

*« ...Transport Il nous semble que les nuisances relatives aux camions sont insuffisamment traitées. En l'absence d'incitation financière, le transport fluvial ou ferré plus respectueux de l'environnement et des*

*riverains ne sera jamais significatif. Nous demandons un la rédaction d'un projet chiffré par SUEZ pour une incitation aux solutions alternatives à la route. »*

Observation n°18 de M. BEAUMEL du registre dématérialisé

*« ...Alors que cette route est déjà accidentogène, la multiplication par un facteur 3 à 4 (et probablement sous-évalué à date) du nombre de poids lourds ne va que majorer les risques d'accidents. La coercition du mode de transport doit être du côté de l'entreprise, pas des clients qui choisiront toujours le mode le moins cher, donc par la route... »*

Observation n°20 de Mme BORAWSKI et de M. CASTEL sur le registre dématérialisé

*« ...Le projet à l'étude prévoit un doublement du tonnage de déchets par rapport à l'activité actuelle sans augmentation de la superficie du site. Les nuisances seront donc aussi multipliées par deux. C'est déraisonnable et nous demandons une minoration des tonnages prévus. Concernant les transports : les nuisances provoquées par les camions ne sont pas suffisamment prises en compte. En l'absence d'incitation financière, le transport fluvial ou ferré plus respectueux de l'environnement et des riverains ne sera jamais significatif... »*

Observation n°22 de M. GRESSIER sur le registre dématérialisé

*« ...En conséquence, il est fort probable que l'augmentation du trafic se fera par la route. Cet accroissement très important (on parle de plus de 200 camions par jour) n'est absolument pas compatible avec le réseau routier existant (notamment le CD17 et CD17E) qui n'est absolument pas configuré pour recevoir un tel trafic. D'autant que ces départementales accidentogènes sont déjà très fréquentées par les bus scolaires et les usagers privés devant se rendre quotidiennement à la gare ou sur le lieu de travail. Afin de réduire ce trafic considérable de camions, il convient de proposer de fortes incitations financières au bénéfice du réseau ferré ou fluvial. Sans cela, les transports par voie fluvial ou ferré, plus respectueux de l'environnement et des riverains ne sera jamais significatif. Il conviendrait donc que la société SUEZ rédige et propose un projet chiffré pour détailler ces incitations aux solutions alternatives à la route... »*

Observation n°24 de Mme ROSSI sur le registre dématérialisé

*« ...Et maintenant vous prévoyez une extension importante de la zone de stockage des déchets provenant de toute l'Île-de-France, avec bien sûr une augmentation importante du trafic routier, de 30 camions par jour ce serait 95 camions par jour !!!! La promesse que les nouveaux apports soient réalisés par voie fluviale ou ferroviaire est un vœu pieux, les transporteurs choisiront sûrement ce qui leur coûtera le moins cher, donc par la route... »*

Observation n°26 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...C'est bien beau de nous promettre un transport ferroviaire et/ou fluvial mais les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. En attendant le transport se fera par camions sur des routes absolument pas prévu pour celui, traversant des villages dont les infrastructures routières ne sont pas prévues pour cela, entraînant danger et pollution... »*

Observation n°27 de M. CAUVIN sur le registre dématérialisé

*« ...L'augmentation du trafic quotidien et surtout en transport lourd (plus de 210 véhicules jours, soit 1 passage toutes les 2,2 minutes) aura une incidence certaine et notable sur la qualité de vie des futurs habitants de la ZAC que nous développons et impactant à termes environ 1000 nouveaux habitants... Or, les éléments d'études transmis ne permettent pas d'en évoluer l'impact réel. Premièrement, l'étude d'impact et ses annexes n'est pas consultable par le biais du site internet de la Préfecture. Il est donc impossible d'appréhender l'évaluation des nuisances générées par ce nouveau trafic lourd dans l'entrée d'agglomération de Trilport. La MRAe (voir infra) formule une remarque quant à l'impact de ce nouveau trafic lourd à Trilport sans pour autant obtenir du requérant une réponse fiable et étayée. En effet, le calcul du % de trafic nouveau généré est erroné et doit être calculé sur des bases comparatives, savoir le cumul du trafic lourd nouveau sur le trafic lourd existant... »*

Observation n°28 de Monsieur le maire de Trilport sur le registre dématérialisé



**« ...Impact sur le flux routier et le trafic en général Sur Trilport :**

*L'impact de ce projet sur le confort et la qualité de vie des habitants de Trilport est évident. Les camions devront emprunter la RD 17 et 603, circulant notamment sur des rues totalement inadaptées et sous dimensionnées à cette nature de trafic. Actuellement sur les axes RD603 et RD17, 200 camions traversent déjà le périmètre. Le site contribuant déjà à lui seul à hauteur de 12 à 41 % de la circulation des poids lourds, comme le note la MRAE (page 21).*

*La ville devrait donc faire face à une très forte augmentation du trafic routier.*

*L'impact de tels flux sur le territoire n'a été ni mesuré, ni évalué. Le projet aborde certes d'autres solutions alternatives (ferroviaire et fluvial) mais on ne peut que s'étonner du manque de précision sur l'utilisation réelle de ces transports et l'absence actuelle de filières en activités et de perspectives ou d'échéancier concret de mise en place et de déploiement... »*

**Observation n°31 dépôt d'une pétition de 756 signataires sur le registre dématérialisé**

*« NON aux 210 camions pour la décharge de Capoulade NON à la pollution et à l'engorgement excessif de nos routes. »*

**Observation n°1 de Mme MANSAT sur le registre de la commune d'Armentières**

*« ...les camions qui je pense ne respectent pas le tonnage avec des chauffeurs plus ou moins courtois ...sans oublier ceux qui passent dans le village avec difficultés car les rues non conçues pour de tels véhicules pour de tels véhicules alors que c'est interdit par panneaux routiers.. »*

**Observation n°2 de Mme MORGHESE sur registre de la commune d'Armentières**

*« ...Monsieur le Préfet va-t-il à Trilport où justement le trafic des camions va augmenter et envahit toutes ces routes non entretenues... »*

**Observation n° 5 de M. MERILLON sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses**

*« ...le retraitement des déchets va occasionner une augmentation importante du trafic routier ; notre commune n'est pas adaptée à cela... »*

**Observation n°8 de Monsieur le maire d'Isles des Meldeuses sur le registre de la commune**

*« ... augmentation du trafic de poids lourds... Dégradation importante de la voirie ... Insécurité pour les piétons suite à la difficulté de circulation... »*

**Observation n°10 de Monsieur le maire de la commune de Trilport sur le registre de la commune**

*Dépôt d'une pétition (756 signatures) du fait des nuisances occasionnées par le trafic des poids lourds*

**Observation n°2 de Mme TRONCHE sur le registre de la commune de Tancrou**

*« ...une infrastructure routière inadaptée pour le trafic qui en découlera ...de plus l'éventualité d'un acheminement par la Marne est totalement incohérent au regard du tourisme fluvial engagé par le Pays de Meaux et le Pays de l'Ourcq... »*

## Réponse de Sablières Capoulade :

### Concernant la mise à disposition de l'étude d'impact

Nous tenons à rappeler ici que l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale, dont l'Etude d'Impact et toutes ses annexes ont bien été mises à disposition du public sur le site de la préfecture suivant durant toute la durée de l'enquête : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ISLES-LES-MELDEUSES-TANCROU-ARMENTIERES-EN-BRIE-77-440-Societe-SABLIERES-CAPOULADE>.

Le site de la préfecture permettait ensuite d'accéder ici aisément à tous les dossiers ainsi qu'au registre électronique : <http://sablierescapoulade-isleslesmeldeuses.enquetepublique.net>

### Concernant le trafic de camions

Une étude trafic a été réalisée dans le cadre du projet, elle figure en *Annexe 25 Etude trafic*, et les éléments principaux sont repris au *chap. 7.17 - Flux de transport - P3 Etude d'impact*. L'impact du projet sur le trafic alentours a donc été étudié.

Une campagne de comptages a été réalisée en 2017. Son objectif était de :

- Disposer d'une cartographie récente et complète des trafics horaires (par sens, par catégorie de véhicules) aux abords du site, sur une semaine, grâce aux comptages automatiques ;
- Analyser le fonctionnement des carrefours aux heures et aux jours les plus dimensionnant.

Les poids lourds circulant sur la RD17 et passant par Isles-les-Meldeuses augmenteront de 6%.

**La commune de Trilport n'avait pas autorisé la réalisation de comptages sur son territoire**, il a donc été mis en place un dispositif allégé aux limites de la commune et aux abords du futur site, comportant uniquement des comptages automatiques et des comptages directionnels. Un travail d'expert a ensuite permis de redresser ces volumes sur les différents mouvements d'échanges entre la RD17 et la RD603. L'analyse de capacité des carrefours situés sur la RD603 s'est appuyée sur cette expertise.

Cependant, quelle que soit la période horaire étudiée, **le fonctionnement des carrefours étudiés reste fluide, leur réserve de capacité est supérieure à 60%, excepté pour le carrefour entre la D17 et la D603** : les études réalisées montrent des disponibilités de capacités actuellement restreintes. Cependant, l'augmentation de trafic aux heures de pointes due au projet (avec la mise en place de la mutualisation de poids lourds) sera au niveau de ce carrefour de 0 à 3 % dans chaque sens, il ne s'agit en effet que de quelques dizaines de véhicules dont très peu de poids lourds (maximum 4 dans chaque sens).

L'augmentation du trafic prévue est donc faible et n'est de fait pas assez conséquente pour remettre en cause la capacité des routes actuelles à supporter ce trafic.

Des mesures ont été proposées afin de limiter les impacts :

- Sablières Capoulade a étudié la possibilité de mutualiser certaines rotations de poids-lourds de façon à réduire le nombre de véhicules nécessaires à son activité ;
- Sablières Capoulade organisera dans la mesure du possible son plan d'approvisionnement de façon à limiter au maximum son impact lors des heures de pointe du matin et du soir (décalage des départs et arrivées poids-lourds par exemple) ;
- Sablières Capoulade s'assurera de la faisabilité des itinéraires poids-lourds et préconisera aux transporteurs l'itinéraire le plus adapté en fonction de leur provenance/destination.

Afin de dérouter le flux poids lourds des rues du centre-ville de Trilport et limiter les nuisances en concentrant les flux de camions sur des axes routiers adaptés, le maire de Trilport a proposé au département d'étudier la faisabilité de créer un barreau routier reliant la D603 et la D17.

Bien que ne disposant pas de la compétence pour permettre de développer ce projet, **Sablères Capoulade est tout à fait favorable à la création de ce barreau routier, et satisfait que le département de Seine et Marne ait donné une suite positive à la motion votée à l'unanimité par les élus de Trilport demandant l'inscription de ce barreau routier au prochain Schéma Directeur Régional**, la retenant même comme une des demandes prioritaires du département dans le cadre de la concertation autour du SDRIF-E.

Sablères Capoulade s'engage aussi à mettre à disposition du département et de la commune toutes les données et informations utiles concernant son installation, pour l'étude de cette solution.

Bien que la société Sablères Capoulade n'ait pas la compétence de police pour intervenir sur les voiries publiques, elle s'engage également à **renforcer les contrôles sur les transporteurs**, afin de mettre en œuvre des mesures coercitives à ceux qui ne respecteraient pas les règles de sécurité imposées pour le transport de déchets.

**Sablères Capoulade s'engage aussi à mettre en place une adresse électronique dédiée, à disposition des riverains qui souhaitent déclarer les infractions dont ils seraient témoins (non-bâchage, vitesse excessive, circulation hors des zones autorisées...)** en précisant l'immatriculation du véhicule concerné (le dispositif respectera les règles RGPD pour la protection des données). La remontée des immatriculations permet en effet de retrouver aisément le transporteur en cause grâce aux registres des déchets entrants et à prendre rapidement des mesures correctives.

En effet il est à noter qu'une grande partie des clients venant décharger les déchets sur le site de Sablères Capoulade assurent eux-mêmes le transport des déchets qu'ils livrent et que le site n'est donc pas en lien contractuel avec les transporteurs. Chaque transporteur signe en revanche un protocole de sécurité pour le déchargement sur le site, avec l'ensemble des consignes à respecter.

Une partie des tonnages envisagés sur l'installation, notamment ceux à destination de la plateforme de traitement de terres, sont liés à des phases de chantier, et ne seront donc pas « continus » sur l'installation. Pour ces phases de chantiers, des prescriptions spécifiques seront mises en œuvre et intégrées dans les protocoles de sécurité signés avec les transporteurs (adaptation des horaires et consignes d'accès au site)

Afin de permettre le développement des modes de transport ferré et fluvial, Sablères Capoulade a maintenu et prolongé les conventions existantes de ces infrastructures :

- pour la voie ferrée : la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national avec SNCF Réseau, et ce jusque 2028 ;
- pour la voie fluviale : la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France (VNF) et ce jusque 2029



## 4. Conséquences environnementales

**Ce thème a recueilli 18 occurrences, le public s'inquiète de l'impact du site sur le paysage, la faune et la qualité de vie des habitants.**

### Observation n°3 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ...Nous ne vivons pas dans un lieu exceptionnel, mais nous avons quand même une réserve naturelle à quelques pas de chez nous (le grand voyeux). Nous avons déjà suffisamment de soucis avec : Cette décharge qui actuellement dégage des odeurs irrespirables certains jours, Les avions qui sont de plus en plus nombreux au-dessus de Isles... Les camions sur la route... Les déchets qui s'envolent de la décharge... Nos enfants malades. ! Que voulez-vous de plus ? Qu'attendez-vous pour réagir et améliorer notre environnement et celui des générations futures ? »

### Observation n°9 de M. VAUTRIN sur le registre dématérialisé

« ...Avoir une approche respectueuse de l'environnement pour cette activité doit être une condition sine qua non dans les domaines concernés... »

### Observation n°11 de M. LEFEBVRE sur le registre dématérialisé

« ...Je suis totalement contre ce projet qui aura un impact certain sur la faune et la flore. Pour rappel, la réserve naturelle du Grand Voyeux est à proximité et certaines espèces qui y transitent ou y nichent sont protégées... »

### Observation n°18 de M. BEAUMEL sur le registre dématérialisé

« ...Enfin, nous n'avons pas d'idée des impacts sur les sols et sur les nappes phréatiques. Il manque à ce jour des éléments sur ce sujet. L'eau de seine et marne, la communauté du pays de l'Ourcq au premier chef, est déjà un territoire où les pesticides sont particulièrement présents dans l'eau que nous faisons boire à nos enfants... »

### Observation n°29 de Mme GUILLERM du registre dématérialisé

- Impact sur l'écologie et l'environnement du territoire

« La ville s'interroge également sur les conséquences directes sur la faune et la flore du massif forestier de la forêt domaniale de Montceaux, qui occupe une large superficie de son territoire comme sur le cadre de vie des habitants de la commune de Trilport, ville en plein développement. »

- L'absence de mise à jour des études écologiques

« Il ressort de l'avis du CSRPN que les études écologiques « faune et flore » datent pour certaines de près de six ans et que le niveau d'enjeu identifié pour l'avifaune est minimisé par rapport à la réactualisation de l'état des populations franciliennes.

La MRAe a également recommandé au maître d'ouvrage de dresser un tableau comparatif des espèces présentes sur le site après les aménagements illégaux constatés par arrêtés préfectoraux et d'inclure dans le projet les travaux de renaturation qui pourraient s'imposer au regard du comparatif à effectuer ; or la réponse de la société Sablières Capoulade à cet avis se borne à affirmer que des études complémentaires seront réalisées au cours de l'année 2023, sans apporter de précision quant au calendrier de ces études (mémoire en réponse, page 25) alors que la demande d'exploitation et de développement du site porte sur une durée de 28 ans. »

- L'insuffisance de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

« La MRAe a relevé plusieurs lacunes importantes dans l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité en lien avec la destruction :

- de territoires de reproduction du Petit gravelot (quatre ha) et du Vanneau huppé (inférieur à un ha)
- de dépressions inondées, friches, et plantations de feuillus (surfaces correspondantes non précisées) ;
- d'habitats d'espèces piscicoles patrimoniales potentiellement présentes (notamment l'anguille) ;
- des stations du Pélodyte ponctué de La Talmouse, de La Poirée, et du nord de la zone portuaire ;

- de la station de Scirpe épingle localisée au sud du plan d'eau de La Payelle ;
- de près de la moitié des stations favorables à l'Œdipode émeraude ». (avis du 5 janvier 2023, pages 18 et 19).

La commune de Trilport constate que l'autorité environnementale souligne l'absence d'arguments étayés et chiffrés concernant l'intensité de l'impact du projet (superficie concernée, espaces associés à chaque espèce, habitats et fonctions) et une absence d'analyse des incidences sur les fonctionnalités écologiques. »

#### Observation n°3 d'un anonyme sur le registre de la commune d'Armentières

« ...pourquoi détruire notre environnement, pourquoi les déchets traversent-ils l'IDF pour atterrir chez nous ? »

#### Observation n°9 d'un anonyme sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

« ...Suite au projet d'agrandissement du site SUEZ je crains l'augmentation du passage des camions dans le village, nuisance sonore polluante, ... »

## Réponse de Sablières Capoulade :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact écologique complète, [Annexe 20 - Etude d'impact écologique](#), figurant dans sa totalité au dossier d'enquête publique.

Dans ce contexte, le bureau d'étude spécialisé Écosphère a été missionné afin de réaliser cette étude d'impact écologique qui comporte :

- une analyse du contexte écologique et des zonages d'inventaire et de protection ;
- une description des enjeux floristiques et faunistiques ainsi qu'une cartographie des habitats sur la base de la bibliographie et des prospections de terrain ;
- une évaluation et hiérarchisation des enjeux écologiques ;
- une expertise des zones humides ;
- une analyse des impacts ;
- des propositions de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation ;
- une évaluation d'incidences Natura 2000.

#### Concernant le choix de la zone d'étude écologique

La zone d'étude doit permettre d'appréhender l'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par les futurs aménagements. Pour la flore, les impacts potentiels sont souvent circonscrits aux emprises ainsi qu'à leurs proches abords, lors des phases de travaux et d'exploitation.

Pour la faune, plus mobile, les impacts peuvent concerner un périmètre plus large. Le périmètre d'inventaire doit être adapté aux enjeux potentiellement présents, aux types de milieux traversés et à la sensibilité des groupes faunistiques concernés de façon à prendre en compte la zone d'influence du projet.

Dans ce contexte :

- Pour la faune, la flore, les habitats naturels et les zones humides, les inventaires ont concerné la zone d'emprise du projet et ses abords immédiats ;
- Pour les continuités écologiques et les axes de déplacement supra-locaux de la faune, l'analyse a été menée en se basant sur les prospections de terrain au sein de la zone d'étude décrite précédemment, sur le SRCE et sur une analyse globale du paysage à partir des photographies aériennes dans l'environnement élargi du projet.

La zone d'étude intègre donc l'emprise du projet ainsi que les abords immédiats susceptibles de subir directement ou indirectement les impacts de ce projet. Elle représente une superficie totale d'environ 370 ha. Elle est représentée ci-dessous.

**Ainsi la forêt de Montceaux, située à plus d'1 km au Sud-Est du site n'est pas comprise dans le périmètre d'étude car elle n'est pas susceptible d'être impactée par les futurs aménagements.**



### **Concernant les impacts et mesures ERC du projet sur la faune/flore**

Les impacts bruts générés par le projet, c'est-à-dire les impacts envisagés sans mise en œuvre de mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) sont les suivants :

- impacts négligeables sur les habitats ;
- impacts globalement négligeables sur les espèces végétales à faibles, sur le Scirpe épingle ;
- impacts de niveau « faible » sur l'OEdicnème criard, le Putois d'Europe et l'OEdipode émeraude et « moyen » sur le Pélodyte ponctué et le Petit Gravelot. Ils sont globalement négligeables sur les autres espèces animales.

**Afin de réduire ces impacts bruts, Sablières Capoulade a donc prévu la mise en œuvre de mesure d'évitement et de réduction qui ont été parfaitement détaillées dans le dossier :**

#### Mesures d'évitement :

- Evitement de secteurs d'intérêt écologique (ME1) ;
- Adaptation des périodes d'intervention (ME2) ;
-



Mesures de réduction :

- Gestion écologique du chantier (MR1) ;
- Extension de zones d'habitats pionniers en lieu et place d'habitats de faible intérêt (MR2) ;
- Création de berges à profils variés (MR3) ;
- Phasage des projets et préservation de secteurs « refuges » (MR4) ;
- Installation d'échappatoires au niveau des bassins techniques (MR5) ;
- Mise en défense des habitats de reproduction du Pélodyte ponctué au sein de la zone de stocks de matériaux (MR6)

Une mesure de précaution est aussi prévue concernant les espèces invasives pour les gérer et limiter leur introduction lors des travaux (MI1).

**Après la mise en place de ces mesures, les niveaux d'impact résiduels seront globalement négligeables, excepté pour le Pélodyte ponctué et le Petit Gravelot dont l'impact reste de niveau « moyen ».**

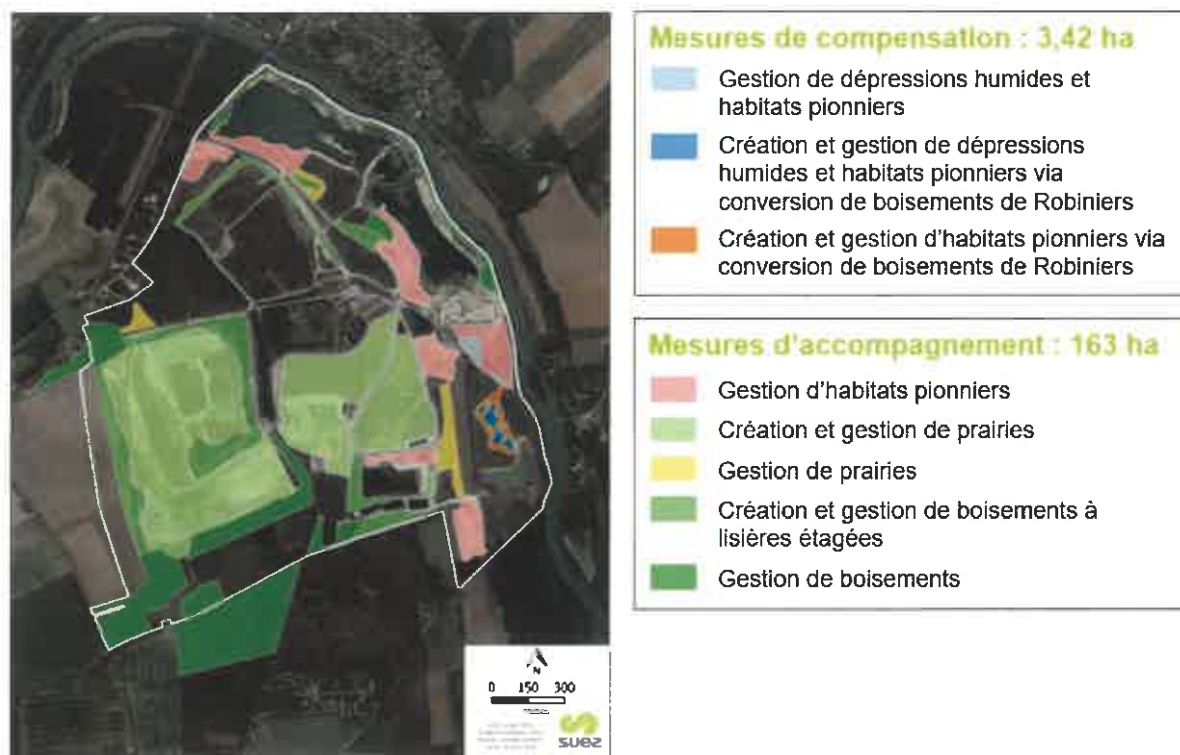
Une mesure compensatoire (MC1) a donc été préconisée et sera mise en œuvre dans le cadre de la destruction d'habitats et d'individus de Pélodytes ponctué et de Petits Gravelots. Cette mesure vise à créer et gérer des dépressions inondées et des habitats pionniers à proximité des populations locales le long de la Marne.

Des mesures d'accompagnement sont également prévues pour préserver et gérer les habitats d'espèces patrimoniales non impactées par le projet :

- MA1 : Gestion d'habitats pionniers (20,5 ha)
- MA2 : Création et gestion de prairies (80,5 ha)
- MA3 : Création (22 ha) et gestion de boisements avec lisières étagées (39,5 ha)
- MA4 : Elaboration de plans de gestion écologique : plans décennaux
- MA5 : Déplacement des Pélodytes ponctué vers les habitats de reproduction réservés ou les zones de compensation en amont des travaux
- MA6 : Mesure de précaution en faveur du Pélodyte ponctué

**La mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERC permet de maintenir dans un état de conservation favorable les populations des espèces protégées concernées.**





#### **Concernant la mise à jour des inventaires faune/flore/habitats**

Sablrières Capoulade a lancé pour 2023 une **mise à jour de l'ensemble des inventaires sur les quatre saisons de l'année 2023, afin de disposer de données plus récentes.**

Cet inventaire est en cours par ECOSPHERE : 2 passages ont déjà été réalisés (janvier et mai) et 2 autres passages sont prévus (juin et septembre)

La **mise à jour régulière de ces inventaires durant toute la durée de vie du site** sera planifiée dans le Plan de Gestion Ecologique.

#### **Concernant la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux**

Enfin concernant la **Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Grand Voyeux**, un lien avec la structure gestionnaire de la RNR du Grand Voyeux avait été établi en 2018. De **nouveaux échanges seront entrepris pour étudier des modalités de valorisation du site et de synergies avec la RNR**, en prenant en compte son intégration à un site industriel, ce, une fois l'autorisation du projet obtenue.

#### **Concernant les fonctionnalités écologiques**

Les connectivités écologiques et leur évolution ont été présentées dans l'**Annexe 20 - Etude d'impact écologique**

Les connectivités écologiques seront préservées dans le cadre du projet. Les objectifs du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) visent à préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames vertes et bleues du territoire, qui ont donc bien été prises en compte dans la définition du projet.

La remise en état permettra un renforcement des fonctionnalités de corridor et de réservoir de biodiversité. En effet, le corridor de la sous-trame herbacée est concerné par le projet de plateforme de valorisation des terres, la plateforme de transit des ordures ménagères et la valorisation paysagère du secteur des « Grouettes d'Asnières ». S'il n'y a pas de contraintes temporelles d'exploitation sur ces deux premiers projets, les plans de valorisation écologique et paysager du secteur des « Grouettes d'Asnières » et du site dans sa globalité ont prévu de consacrer de grandes surfaces à la création d'habitats herbacés. Par suite, ce corridor de la sous-trame herbacée sera donc préservé, voire renforcé.

Concernant la phase exploitation, seuls les casiers 1 et 2 sont aujourd'hui constitués d'habitats herbacés et devraient être impactés de manière temporaire comme indiqué. Les deux casiers ne seraient pas impactés sur la même période et leur réaménagement se ferait à l'avancement avec un semis d'espèces autochtones. A noter également le fait que l'emprise de l'installation de stockage de déchets projetée constitue aujourd'hui une discontinuité importante pour les espèces des milieux herbacés. L'exploitation et le réaménagement final qui y sera constitué permettra d'avoir un impact positif fort sur la discontinuité actuelle.

De plus, la société Sablières Capoulade a proposé de créer des boisements/corridors écologiques afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du site. De tailles et de formes variables, ils seront répartis sur l'ensemble de la zone d'étude

Enfin, **le projet aura un impact globalement positif sur les continuités écologiques locales.**

### Concernant les contrôles environnementaux prévus au projet

Le site respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. L'installation est aussi certifiée ISO14001 pour le management environnemental, ce qui démontre ainsi son engagement envers une gestion environnementale responsable.

Les différents contrôles prévus sont récapitulés ci-dessous :

| Type de contrôle   | Périodicité   | Intervenant   |  |
|--|---|---|--|
| <b>Eaux pluviales :</b><br>Température, pH, MEST, COT, DCO, DBO5, Azote global, Phosphore total, phénols, métaux lourds (dont Cr, Cd, Pb, Hg), As, Fluor et ses composés, CN libres, Hydrocarbures totaux, Composés Organiques Halogénés   | Minimum une fois par an, ou quand les bassins sont remplis<br><br>Toujours avant rejet  | Laboratoire d'analyses accrédités COFRAC                                      |  |
| <b>Eaux souterraines : 14 piézomètres</b><br><br>1) Paramètres physico-chimique, biologique, bactériologique.<br>- physico-chimiques : pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, conductivité, métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Mn, Cd, Hg, Fe, As, Zn, Sn), NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> , NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> , NTK, Cl <sup>-</sup> , PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> , K <sup>+</sup> , Ca <sup>2+</sup> , Mg <sup>2+</sup> , DCO, MES, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX<br>- paramètres biologiques : DBO5<br>- paramètres bactériologiques : Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, salmonelles<br>- autres paramètres : hauteur d'eau<br><br>2) Analyse de la radioactivité par spectrométrie gamma afin de contrôler le bruit du fond radiologique des radionucléides présents dans les eaux souterraines. | 1) Trimestrielle<br><br>2) Tous les 5 ans   | 1) Laboratoire d'analyses accrédités COFRAC<br><br>2) Organisme externe agréé |  |
| <b>Condensats :</b><br>2) Température, pH, conductivité, MEST, COT, DCO, DBO5, Azote global, Phosphore total, phénols, métaux lourds (dont Cr <sup>6+</sup> , Cd, Pb, Hg), As, Fluor et ses composés, CN libres, Hydrocarbures totaux, Composés Organiques Halogénés   | 1) Analyse en continu en interne<br>2) Rejets analysés tous les deux mois   | 1) En interne<br>2) Organisme externe agréé                                   |  |
| <b>Rejets atmosphériques</b>   | Installation de valorisation de biogaz : au niveau des cheminées des deux moteurs, et de la torchère et de la biochaude : CO, NO <sub>2</sub> , Poussières, COVNM, SO <sub>2</sub> , HCl  | Annuelle  | Organisme externe agréé                    |
|  | Installation de valorisation de biogaz :<br>1) Réglage et analyse qualitative des puits de captage<br>2) Maintenance de la torchère : concentration en CH <sub>4</sub> , CO <sub>2</sub> , O <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> O, H <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> S | 1) Hebdomadaire<br>2) Annuelle  | 1) En interne<br>2) Entreprise spécialisée |

|  |  |  |                         |
|--|--|--|-------------------------|
|  | Plateforme de traitement de terres, contrôle de la saturation du filtre à charbon actif, en sortie des modules à charbon actif : concentration en COV totaux non méthanique  | Contrôles hebdomadaires et analyses régulières       | En interne              |
|  | Plateforme de traitement de terres, en phase de traitement biopile : prélèvement d'air en amont et en aval du filtre charbon actif et analyse des concentrations en polluants :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Composés Organiques totaux (COVt)</li> <li>- Composés Organiques non méthaniques halogénés (COVnmh)</li> <li>- COV classés CMR</li> <li>- Poussières totales</li> <li>- Acide cyanhydrique (HCN)</li> <li>- Hydrogène sulfuré (H2S)</li> </ul> | Biannuelle   | Organisme externe agréé |
|  | <b>Emissions diffuses de poussières</b>  | A déterminer avec l'ICPE                             | Organisme externe agréé |
|  | <b>Bruit</b>   | Annuelle (AP carrière, pas d'obligation de le faire) | Organisme externe agréé |

Tous ces résultats sont mis à la disposition et transmis à l'Inspection des Installations classées. Les résultats d'analyse sont également présentés dans le rapport annuel d'activité et présentés annuellement en Commission de Suivi de Site (CSS).

Elle peut d'ailleurs demander la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et des analyses des effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols, l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations, la réalisation de plans ou l'estimation des volumes de matériaux stockés. Ils seront exécutés par un organisme tiers qu'elle aura choisi à cet effet.

### Concernant le contrôle des déchets entrants

L'admission des déchets fait l'objet d'une **acceptation préalable** (Fiche d'Information Préalable et/ou Certificat d'Acceptation Préalable à fournir par le chauffeur) et d'un **contrôle visuel de conformité** lors du déchargement. La fiche mentionne les coordonnées du producteur et du transporteur, la nature, l'apparence, la quantité et le type de conditionnement des déchets ainsi qu'un engagement du producteur sur le caractère ultime de ceux-ci.

**Chaque camion est pesé en entrée et sortie de site.** Le véhicule passe par un pont-bascule pour obtenir un bon de pesée. Lors de la pesée, toutes les informations sont saisies dans le registre des déchets entrants informatisé. Le chargement est refusé dès l'entrée du site en cas d'absence ou de non-conformité de la Fiche d'Acceptation Préalable.

Tous les flux entrants et sortants font l'objet d'une traçabilité interne et d'une **remontée au service de l'état par le biais du registre RNDTS (Registre National des Déchets Terres et Sédiments).**

**Des caméras fonctionnent en permanence pour contrôler le vidage des camions** dans la zone de déchargement. En cas de constat de non-conformité (déchets non conformes), le véhicule est rechargé et renvoyé hors du site.

Un **portique de détection de radioactivité** est installé au niveau du poste de contrôle. Ce dispositif est implanté de manière à ce que tous les déchets entrants soient contrôlés. Il est associé à un système informatique permettant l'autocontrôle et à un système d'alarme visuelle et sonore. L'alarme est réglée en fonction du bruit de fond radiologique local (BDF).

Le site dispose d'une aire étanche pour le stationnement temporaire des véhicules dont le chargement a déclenché l'alarme du portique de détection de radioactivité. Le véhicule ou sa benne est immobilisé le temps qu'une équipe spécialisée en radioprotection récupère le(s) déchet(s) responsable(s) de cette radioactivité anormale.

### Concernant les nuisances sonores liées au trafic

Ce thème a été abordé dans le mémoire en réponse à l'avis MRAe fournie au dossier d'enquête publique.

Pour rappel, l'augmentation du trafic considérée dans le projet conduit – uniquement en journée – à une **hausse du niveau sonore d'environ 1,5 dB(A)**. À titre de comparaison, dans le cadre des études d'impact routières, une augmentation du niveau de bruit **n'est considérée comme significative qu'à partir de 2 dB(A)**.

### Concernant le choix d'implantation du site et l'éloignement des habitations

Dans le cas de l'implantation d'une ISDND, les casiers de stockage de déchets doivent être situés à une **distance minimale de 200m vis-à-vis des habitations**, ce qui est respecté dans le projet.

Par ailleurs une demande d'instauration de servitude d'utilité publique rendant inconstructibles cette bande de 200m autour des casiers de stockage a été déposée dans le cadre du dossier (cf Annexe 34 et figure ci-dessous).



La planification d'urbanisme des communes d'implantation ou environnantes n'est pas de la compétence de Sablières Capoulade, dont l'installation est autorisée et existante depuis les années 50.

Le site d'Isles-les-Meldeuses a été choisi pour des raisons environnementales, notamment l'absence de consommation de terres agricoles ou de zones humides, la possibilité de développement de transport alternatif, le réaménagement d'une carrière existante (pas de déblais prévus et réaménagement paysager adapté) ainsi que l'existence des infrastructures (accès, route internes, locaux sociaux, pont-bascule...).

Il est aussi à rappeler que le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile-de-France prévoit « d'anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, c'est-à-dire sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne (77) et dans le Val-d'Oise (95).

En vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France, répartis comme suit :

- deux ISDND dans le département de Seine-et-Marne (77) ;
- une ISDND dans le département du Val d'Oise (95) ;
- une ISDND dans le département des Yvelines (78) ;
- une ISDND dans le département de l'Essonne (91).



Le projet d'extension de l'ISDND d'Isles-les-Meldeuses correspond donc à cette planification puisqu'il s'agit de la continuité d'un site existant, et non la création d'un nouveau site, et qu'il s'agirait de l'une des deux ISDND dont la région prévoit de disposer en Seine-et-Marne.

## 5. Conséquences sur la santé

**Pour certains l'exploitation du site a des conséquences très nocives sur la santé des habitants du fait des gaz qu'ils inhalent et des composants des déchets transportés.**

### Observation n°3 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...Habitant la commune d'Isles-les-Meldeuses depuis 1995, je respire, je bois l'eau du robinet, je mange les légumes de mon jardin (bio, sans pesticides) et je ne peux pas dire que ma santé et la santé de mes enfants soit excellente. J'ai eu deux enfants avec des malformations cardiaques. Je connais au moins trois autres enfants de la même génération que ma fille ayant eu aussi des problèmes cardiaques et ayant été opérés. Cela fait donc au moins 5 personnes sur Isles de ma génération ! Je me pose de nombreuses questions sur les liens possibles entre ce que nous respirons et ces problèmes de santé ! De plus des problèmes de thyroïde (maladie d'Hashimoto) pourrait-il être en lien avec notre environnement sur le territoire d'Isles-les-Meldeuses... »*

### Observation n°4 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...Aucune étude d'impact sur la santé des riverains n'a été faite... Avec le nouveau projet qui prévoit le transit ou le stockage d'amiante (produit bien connu pour sa dangerosité) qui va contrôler s'il n'y a pas d'émission de poussière d'amiante lors d'un incident de chargement ou de déchargement, la population sera-t-elle alertée... »*

### Observation n°17 de Mme HEGRET et de M. POLITI sur le registre dématérialisé

*« ...Amiante. Le projet présenté aux élus par les représentants du Groupe SUEZ n'évoquait que la gestion de déchets non dangereux. L'omission du chapitre amiante, pourtant présent dans le dossier nous paraît inquiétante. Toutes les conséquences liées au transport et au stockage de ces fibres ont-elles bien été documentées ? L'impact sur la santé des transporteurs, des ouvriers du site et des riverains a-t-il été analysé... »*

### Observation n°1 de Mme NE sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

*« ...Il s'avère que je ne peux concevoir cette extension, atteinte de maladie pulmonaire, il serait très dangereux pour ma santé si je respire des odeurs insoutenables .....je ne peux plus respirer cet air pollué ...savez-vous que des polluants sont libérés dans l'atmosphère (mercure, cadmium, plomb) et que des fines dioxines peuvent provoquer des cancers, problèmes thyroïdiens, pulmonaires... »*

### Observation n°2 de Mme MORGHESE sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

*« Faut-il que des personnes tombent malades pour satisfaire le besoin de ces groupes qui vivent ailleurs ? »*

## Réponse de Sablières Capoulade :

### **Concernant l'activité de transit d'amiante**

L'activité de regroupement et de transfert de déchets d'amiante conditionnés est décrite au [chap. 4.5 – Plateforme de tri-transite amiante - P2 Projet](#). Elle a pour objectif l'optimisation du transport de ces déchets vers un centre de traitement autorisé.

Les **déchets arriveront conditionnés** sur site, c'est-à-dire :

- sous film transparent ou dans un sac hermétique de type big-bag ;
- sous conditionnement étanche ;
- sous conditionnement manportable ;
- étiquetés.

Le bâtiment prévu pour abriter l'entreposage de déchets conditionnés d'amiante est un bâtiment existant avec ossature métallique et bardage simple. La totalité des conditionnements sera entreposée sous ce hangar.

L'activité consistera à :

- décharger les déchets conditionnés sur le sol de l'aire de réception dédiée ;
- recharger les déchets conditionnés dans des semi-remorques.

Une **unité mobile de décontamination à cinq sas** sera implantée sur le site afin de permettre la décontamination des travailleurs ou opérateurs ayant été soumis à des fibres d'amiante (exemple d'un big bag endommagé).

Les modalités de chargement des déchets d'amiante conditionnés sont les suivantes :

- l'intégralité de l'ensemble des conditionnements et de la présence des scellés sur les big-bags agréés ONU doit être vérifiée ;
- seuls les big-bags agréés ONU peuvent être chargés directement ;
- tout autre conditionnement doit être chargé sur palette, y compris les dépôts bag, pour garantir un déchargement sécurisé ;
- les big-bags doivent être alignés verticalement (anses vers le haut), en respectant le plan de chargement ;
- un cheminement d'une largeur de 50 cm doit être laissé vide entre les rangées de conditionnements pour permettre à une personne de circuler lors du déchargement.

Les modalités de déchargement des déchets d'amiante conditionnés sont les suivantes :

- quel que soit le conditionnement utilisé, le gerbage est interdit et le poids unitaire ne doit pas dépasser 2 tonnes ;
- le déchargement par ouverture des portes arrière est interdit (sauf pour les containers maritimes et bennes) ;
- les bennes doivent être posées au sol pour permettre le contrôle administratif et la manipulation des anses des big-bags depuis l'extérieur par le personnel Sablières Capoulade ;
- le transporteur n'est pas autorisé à intervenir lors du déchargement : seul le personnel Sablières Capoulade muni de l'équipement de sécurité nécessaire est habilité pour ce type de manipulation.

**L'amiante ne sera jamais à l'air libre et toujours dans des contenants étanches, il n'y a donc pas de risque d'émission ni d'exposition à l'amiante.**

### **Concernant les risques sur la santé**

Une étude des risques sanitaires a été réalisée dans le cadre du projet par un bureau d'étude spécialisé, [Annexe 26 – Etude de Risques Sanitaires](#) du dossier.

Elle s'appuie sur la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Elle est conforme au cadre général défini par le guide de lecture de l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) [2000] et aux modalités de mise en œuvre décrites par le guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires des études d'impact des ICPE établi par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) [2013]. Elle s'appuie également sur le guide méthodologique « Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage » de l'ASTEE (ASTEE, 2005).

Les différentes étapes suivies, détaillées dans l'étude, sont les suivantes :

- L'étape 1 est consacrée à la caractérisation des émissions atmosphériques du site et de son environnement.
- L'étape 2 traite de l'identification des dangers liés aux substances émises.
- L'étape 3 concerne l'évaluation de l'exposition des populations. Son but est de déterminer les voies de passage du composé traceur de la source vers la cible et d'estimer la fréquence, la durée et l'importance de l'exposition.
- L'étape 4 correspond à la caractérisation des risques sanitaires, qualitative et quantitative.

Afin d'évaluer l'impact sanitaire du site VALORPÔLE dans sa configuration de fonctionnement future, l'ensemble des rejets à l'atmosphère lié aux diverses installations et manutentions a été considérée.

Les paramètres d'émission proviennent soit de valeurs mesurées, soit de valeurs réglementaires, soit ont été calculés à partir de facteurs d'émission, en fonction des données disponibles.

Après une synthèse des données caractérisant les émissions du futur site, les polluants traceurs de risque suivants ont été choisis pour le calcul du risque par inhalation en considérant leurs propriétés toxiques intrinsèques et leur flux à l'émission :

- Le dioxyde d'azote,
- Les poussières PM<sub>2,5</sub>,
- Les particules diesel,
- L'hydrogène sulfuré,
- L'acide cyanhydrique,
- Le 1,2 dichloroéthane,
- L'éthylbenzène,
- Le benzène.

Les valeurs toxicologiques de référence ont été choisies selon les principes du **guide méthodologique de l'INERIS en identifiant les dangers liés aux substances et en faisant une synthèse des relations dose-réponse répertoriées par les instances internationales et nationales de la santé (OMS, US-EPA, ATSDR, etc.)**.

À l'aide d'un modèle de dispersion atmosphérique des polluants de type gaussien, tenant compte des conditions météorologiques réelles du site, ont été déterminées les concentrations environnementales dans l'air et les flux de dépôts au sol pour tous les polluants traceurs de risque et sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les Indices de Risque (IR) et les Excès de Risque Individuels (ERI) par inhalation ont été déterminés pour chacun des polluants considérés. De façon à apprécier un risque global, les risques ont été sommés de la façon suivante :

- Pour les polluants à effets à seuil : la somme des IR est réalisée pour ceux dont la toxicité est identique en termes de mécanisme d'action et d'organe cible
- Pour les polluants à effets sans seuil : la somme de tous les ERI est réalisée, quels que soient le type de cancer et l'organe touché.

Les conclusions de l'étude montrent qu'en considérant les émissions du site dans sa configuration future :

- Aucun effet toxique à seuil par inhalation n'est susceptible de se produire pour la population avoisinant le site.
- Le risque cancérogène peut être considéré comme non préoccupant pour la population riveraine du site.

**Les émissions atmosphériques du VALORPOLE dans sa configuration future de fonctionnement ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site, en l'état actuel des connaissances scientifiques.**

#### **Concernant les risques sur la santé liés au trafic :**

Ce thème a été abordé dans la réponse à l'avis MRAe fournie au dossier d'enquête publique.

La route départementale RD17 dessert le site de gestion de déchets Sablières Capoulade. Sur l'ensemble de la zone étudiée dans l'étude d'impact, c'est la route la moins circulée à l'heure actuelle et celle sur laquelle le projet entraînera donc l'impact le plus important, avec une augmentation d'environ 6% du trafic moyen journalier.

A l'occasion de la réalisation des études « air et santé » effectuées dans le cadre des études d'impact routières (création ou modification d'infrastructures routières), **l'évolution des émissions atmosphériques liées aux variations de trafic n'est considérée comme significative qu'à partir d'une variation du trafic de plus ou moins 10%**. En-dessous de ce seuil, les incertitudes rendent le résultat de la modélisation peu différenciant et aucun impact ne pourra donc être identifié.

## 6. Autres problématiques

Sur ce thème quelques visiteurs ont exprimé leur mécontentement d'être « la poubelle de l'IDF ».

### Observation n°21 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« Pourquoi augmenter le volume de traitement des déchets de cette décharge déjà surexploitée alors qu'il serait plus judicieux de construire d'autres centres de traitements des déchets ailleurs en Île de France (comme dans les Yvelines ou dans l'Essonne) »

### Observation n°2 de Mme MORGHESE sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

« Pourquoi ne pas construire des décharges dans le 92 et 78 moins de temps en transport donc moins de pollution ».

**Un déposant a exprimé des observations relatives aux procédures en amont de l'enquête publique :**

### Observation n°29 de Monsieur le maire de Trilport sur le registre dématérialisé

- Périmètre de l'enquête et concertation en amont :

*Le périmètre de trois kilomètres est certes conforme à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, mais la ville dénonce ce périmètre trop limité au regard de l'impact direct du projet pour la commune de Trilport et ses habitants, et le manque de concertation amont au regard des conséquences du trafic routier que ces aménagements vont générer et qui concerneront et impacteront directement le territoire de Trilport.*

*Il est possible également de s'interroger sur la concertation du public d'autant plus que la période de l'enquête a été ponctuée par de nombreux jours fériés du très certainement au choix du mois de mai*

- Absence de réflexion sur d'autres sites

*« ...Ces travaux d'aménagement ont pour finalité d'accueillir davantage de déchets provenant de la Région Ile de France et des départements voisins, conséquences de l'aménagement du Grand la ville de Trilport s'interroge sur le choix de ce site, qui présente la particularité d'être très enclavé et éloigné des axes importants de circulation... »*

- La présence de l'éco quartier de l'ancre de lune et de la gare SNCF

### Concernant l'ancre de lune

*Les habitants de l'éco quartier de l'ancre de lune seront directement exposés et impactés par les allées et venues des poids lourds desservant la décharge Suez, en contradiction manifeste avec le respect de l'environnement que ce quartier a pour objet. Il faut souligner que cet éco quartier, labellisé au niveau national et régional, dont les logements de la première phase sont en voie d'achèvement accueillera à terme plus de 450 logements afin de permettre à la ville de répondre aux obligations de la loi SRU.*

### Concernant la desserte de la gare SNCF

*« L'agglomération du Pays de Meaux et Ile-de-France mobilités travaillent au déploiement d'un pôle multi modal à proximité de la gare SNCF de Trilport dont le rayonnement concerne plusieurs intercommunalités : Pays de Meaux, Pays de l'Ourcq, Coulommiers afin de permettre une meilleure desserte à partir de la gare par les bus passant par la rue Saint Jean, l'avenue de la Gare puis la rue Aveline et enfin soit la rue du Général de Gaulle ou la rue de Germigny.*

*Au regard des contraintes liées à l'enclavement de la gare et au dimensionnement des voies empruntées par les bus, inévitablement l'accroissement des flux de camions du projet Suez utilisant ces mêmes voies impactera ces dessertes d'intérêt général. Enfin, le bon fonctionnement ainsi que la desserte de la gare de Trilport elle-même seront gravement et durablement affectés par le projet ».*

## Réponse de Sablières Capoulade :

### Concernant le choix d'implantation de l'installation :

La planification d'urbanisme des communes d'implantation ou environnantes n'est pas de la compétence de Sablières Capoulade, dont l'installation est autorisée et existante depuis les années 50.

Le site d'Isles-les-Meldeuses a aussi été choisi pour des raisons environnementales, notamment l'absence de consommation de terres agricoles ou de zones humides, la possibilité de développement de transport alternatif, le réaménagement d'une carrière existante (pas de déblais prévus et réaménagement paysager adapté) ainsi que l'existence des infrastructures (accès, route internes, locaux sociaux, pont-bascule...).

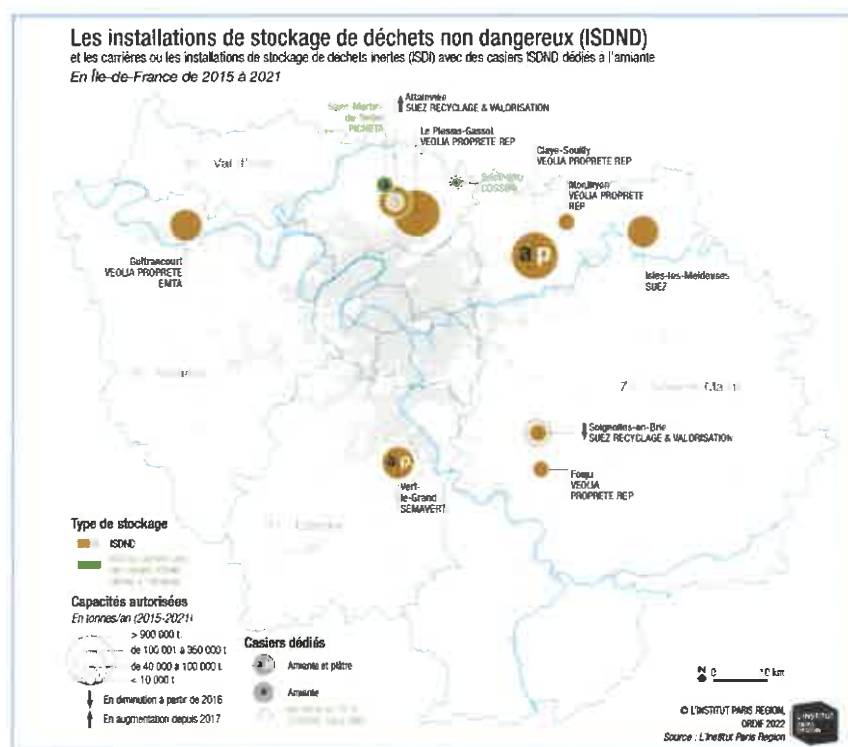
Il est aussi à rappeler que le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile-de-France prévoit « d'anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, c'est-à-dire sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne (77) et dans le Val-d'Oise (95).

Enfin, et en vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France, répartis comme suit :

- deux ISDND dans le département de Seine-et-Marne (77) ;
- une ISDND dans le département du Val d'Oise (95) ;
- une ISDND dans le département des Yvelines (78) ;
- une ISDND dans le département de l'Essonne (91).

Le projet d'extension de l'ISDND d'Isles-les-Meldeuses correspond donc à cette planification puisqu'il s'agit de la continuité d'un site existant, et non la création d'un nouveau site, et qu'il s'agirait de l'une des deux ISDND dont la région prévoit de disposer en Seine-et-Marne.

Pour rappel voici la carte de répartition des ISDND d'Ile-de-France entre 2015 et 2021, publiée par l'ORDIF en 2022 et sont donc relativement bien réparties sur l'ensemble du territoire francilien.





**Concernant l'impact du projet sur le trafic :**

*Cf réponse apporté au chapitre 3 -Trafic routier / camions du présent mémoire.*

**Concernant le périmètre et la durée de l'enquête publique :**

Le rayon de l'enquête publique est déterminé réglementairement par les rubriques ICPE auxquelles est soumis un projet. Il varie entre 1km et 3km.

Au regard des rubriques ICPE concernées par le projet, présentées dans le dossier de demande d'autorisation Pièce 1, le rayon d'affichage est de 3 km.

Les communes concernées sont donc les suivantes : Isles-les-Meldeuses, Tancrou, Cocherel, Mary-sur-Marne, Ocquerre, Lizy-sur-Ourcq, Congis-sur-Thérouanne, Germigny-l'Évêque, Armentières-en-Brie, Changis-sur-Marne, Ussy-sur-Marne, et Jaignes.

A noter cependant que le registre électronique était à la disposition de toute personne intéressée et que certains habitants de Trilport y ont d'ailleurs apporté leur contribution.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser (ici la préfecture de Seine-et-Marne). Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. (article L123-9 du Code de l'Environnement)

L'enquête publique du projet porté par Sablières Capoulade a eu lieu du 27 avril au 30 mai, soit une durée totale de 34 jours. En décomptant les 4 jours fériés du mois de mai, la durée de 30 jours a bien été respectée.

## 7. Avis favorables

**12 personnes se sont prononcées favorablement sur le projet se basant sur le principe que puisque les déchets existent autant faire en sorte qu'ils soient traités dans de bonnes conditions pour éviter les dépôts sauvages.**

### Observation n°2 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ...L'évolution présentée pour ce site (qui reste nécessaire malgré ce que l'on peut en dire) est plutôt rassurante, notamment en ce qui concerne le secteur préservé et géré écologiquement. Les nouvelles activités prévues répondent également aux préoccupations environnementales de tout un chacun. Il est préférable et raisonnable, en tant que riverain responsable, que ce site évolue pour une meilleure gestion des déchets »

### Observation n°7 de M. SERENI sur le registre dématérialisé

« ...Le maintien d'une activité de traitement de déchets sera nécessaire tant que NOUS citoyens et entreprises continueront à employer autant de ressources pour notre consommation et sans avoir anticipé une conception plus respectueuse de notre planète.... S'il est bien géré et suivi ce projet vaut mieux qu'un dépôt sauvage dans nos campagnes... »

### Observation n°10 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« Le projet ValorPôle est un projet global et pertinent. Il prévoit toutes les dispositions pour éviter les impacts sur la faune, la flore et les populations. Il participe contentement au développement de la valorisation de nos déchets que ce soit en énergie ou en recyclage. Il contribue par ailleurs au maintien et à la création d'emplois »

### Observation n°12 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ...J'ai pu constater au fil des années l'évolution plutôt positive de ce site (respect de la nature et de l'environnement malgré les contraintes) Promenant et pratiquant du sport régulièrement aux environs, il n'y a que très peu odeurs ou de papiers volants autour. Alors, il serait sûrement judicieux de maintenir ce site en maîtrisant nos déchets que d'aller polluer sans suivi dans un autre endroit moins regardant !!... »

### Observation n°13 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« Nous sommes favorables au maintien du ValorPôle, car s'il est décidé de fermer le site, les dépôts sauvages vont se multiplier... les bords de la N330 sont d'ailleurs jonchée de sacs poubelles ».

### Observation n°14 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ...il restera toujours des déchets à traiter et valoriser. Ce site est bien géré et bien entretenu. Autant prolonger un site existant plutôt que d'en créer un nouveau. Ce site traite nos déchets et il faut bien les traiter.

### Observation n°15 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« Fermer une décharge OK Mais quid de nos déchets ? Devons-nous créer une autre décharge dans notre belle région ? Autant profiter d'une installation déjà existante, et pour ce que j'en sais : bien tenue... »

### Observation n°23 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« Nous devons tous faire des efforts de tri, mais il restera toujours des déchets qui ne peuvent pas être valorisés. Ce sont nos déchets, et il faut des sites agréés pour les traiter. Si nous n'avons pas ce site de traitement, la route va se transformer en zone de non droit et ce sera la multiplication des dépôts sauvages. Grâce à ce site, les abords sont nettoyés et entretenus »

### Observation n°25 d'un anonyme sur le registre dématérialisé



*« ...si le site ferme, le coin risque de devenir une grande décharge sauvage et une zone de non droit où nous ne pourrons plus aller promener !! Soyons responsables !!! »*

Observation n°28 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« Le renouvellement du site est indispensable pour maintenir une gestion efficace des déchets dans la région et éviter les dépôts sauvages, que l'on constate malheureusement de plus en plus ».*

## Réponse de Sablières Capoulade

Sablières Capoulade note que 12 avis favorables ont été exprimés sur le projet, notamment concernant l'importance d'une gestion réglementée et moderne des installations de stockage de déchets non dangereux, afin de limiter les dépôts sauvages et les impacts environnementaux. Un intérêt a aussi été porté sur la valorisation énergétique du biogaz ainsi que sur le maintien et la création d'emplois prévus dans le cadre du projet.

Signature du pétitionnaire :

Le 20 juin 2023, à Isles-les-Meldeuses

Guillaume MILCENT  
Directrice National Stockage